

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25118709***Tribunal de l'entreprise
du Hainaut,

11 SEP. 2025

Division Mons
GreffeN° d'entreprise : **0473 867 269**

Nom

(en entier) : **FINANCES ET LOISIRS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**Adresse complète du siège : **RUE DES VIADUCS 227, 7020 NIMY****Objet de l'acte : DEMISSION - NOMINATION - PV AGE DU 01.07.25**

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1er Juillet 2025 au siège

Ordre du jour

- Nomination d'administrateurs et administrateur-délégué
- Durée des mandats actuels d'administrateurs

Délibération

- L'assemblée nomme en qualité d'administrateur et avec effet au 1er juillet 2025:

La SRL « DROGO MANAGEMENT » (0540.987410) ayant son siège d'exploitation rue de la Rivière, 42 à 7333 TERTRE représentée par Monsieur Gaetano DROGO (NN: ...on omet)

Sauf avis contraire d'une assemblée générale ultérieure, le mandat de la SRL « DROGO MANAGEMENT » est rémunéré et a une durée illimitée.

L'Assemblée générale désigne Monsieur Gaetano DROGO en qualité de représentant permanent de la SRL DROGO MANAGEMENT pour toute la durée du mandat.

- La présente assemblée générale prend également acte de la limitation des pouvoirs et de la durée des mandats d'administrateur de Messieurs Michel LEGRAND, Christian NOLEVAUX et Philippe ORBAN.

A cet égard, il est précisé que :

o Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LEGRAND (NN: ...on omet) prendra fin en date du 31 décembre 2025.

o Les mandats d'administrateur de Messieurs Christian NOLEVAUX (NN: ...on omet) et Philippe ORBAN (NN: ...on omet) prendront fin en date du 30 juin 2027.

Jusqu'au terme fixé et sauf décision contraire d'une assemblée générale ultérieure, leurs mandats sont rémunérés conformément aux modalités convenues et ne seront pas renouvelés.

En ce qui concerne leurs pouvoirs, il est décidé que, à dater du 1er juillet 2025 et jusqu'au terme de leurs mandats, Messieurs Michel LEGRAND, Christian NOLEVAUX et Philippe ORBAN ne pourront plus engager ou/et représenter, individuellement ou ensemble, la société sauf pour les actes de gestion courante et la gestion journalière de la société...

Pour les actes qui dépassent la gestion journalière ainsi que pour les actes qui dépassent un montant de 5.000,00 €, ils ne pourront pas prendre d'engagements au nom de la société sans la signature de la SRL « DROGO MANAGEMENT » représentée par M. Gaetano DROGO.

Pour engager valablement la société dans de tels actes, la signature de M. Gaetano DROGO représentant de la SRL DROGO MANAGEMENT sera requise.

A titre d'exemple, sont notamment visés les actes suivants: l'achat d'investissements, la cession d'actifs ou encore la conclusion de contrat de financement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Reservé
au
Moniteur
belge

Ces décisions sont justifiées suite à la reprise par la SRL DROGO MANAGEMENT de l'ensemble des actions de la société

Après ces décisions, les administrateurs se réunissent en conseil et désignent M. Gaetano DROGO en qualité de Président du conseil d'administration et désignent en tant qu'administrateur-délégué la SRL « DROGO MANAGEMENT » représentée par son représentant permanent.

Cette fonction a une durée indéterminée et est exercée à titre rémunéré.

Monsieur Gaetano DROGO est également désigné en qualité de représentant permanent pour cette fonction.

Enfin, il est précisé que la SRL DROGO MANAGEMENT représentée par M. Gaetano DROGO pourra engager et représenter seule la société dans le cadre de son mandat et de ses fonctions

La présente assemblée mandate M. Nicolas DI ZENZO, expert-comptable certifié et représentant de la Fiduciaire Comptable du Hainaut SRL, en vue d'effectuer les formalités de publication au Moniteur belge des présentes décisions..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)